Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214200057-20261124-CTMILLUMINATION-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/11/2026
Publication : 24/11/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

Pour le Maire
et par délégation,
La 1ère Adjointe,
Pascale Dumazet.

2026/287

Numéro : 2026-266
Codification acte : 6.4

ARRETE MUNICIPAL

Objet : Occupation du domaine public à l'occasion des Illuminations – 42160 Andrézieux-Bouthéon

Le Maire de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, et L2213-1 à L 2213-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-1, R.411-7 et R.411-8, et R.411-25 modifiés, ainsi que l'article R.411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU la demande du Pôle Aménagement Urbain et Services Techniques en date du mercredi 18 novembre 2026.

CONSIDERANT la nécessité d'interdire le stationnement et la circulation sur la rue du 11 Novembre proche de la place Victor Hugo à l'occasion des illuminations à Andrézieux-Bouthéon, le vendredi 4 décembre 2026 de 13h00 à 00h00.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et la circulation sont interdits sur la rue du 11 Novembre, proche de la place Victor Hugo à l'occasion des illuminations à Andrézieux-Bouthéon, **le vendredi 4 décembre 2026 de 13h00 à 00h00.**

Durée : 1 jour

Article 2 : Le stationnement est interdit sur 20 places à hauteur de la rue du 11 Novembre, pendant toute la durée nécessaire.

Article 3 : La circulation à hauteur du n°6 Passage Paul Verlaine et rue du 11 Novembre au croisement avec la rue de la Ronzière est interdite, ainsi que le croisement entre la rue de la Joaterie, la rue de la Verchère et la rue du 11 Novembre.

Article 4 : La circulation est interdite au croisement, avec la mise en place de véhicules, de glissières béton ainsi que de la Police Municipale.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et les véhicules en infraction **sont mis en fourrière ou déplacés aux frais de leur propriétaire.**

Article 6 : Le pétitionnaire dispose d'un délai de deux mois à partir de la notification du présent arrêté pour déposer un éventuel recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur Le Chef de Service de la Police Municipale,
- Monsieur Le Directeur du Pôle Aménagements Urbains et des Service Techniques d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur le Chef de Service Logistique d'Andrézieux-Bouthéon,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le lundi 23 novembre 2026

Le Maire

François DRIOL
« Par délégation du Maire Monsieur Eric Vocanson Adjoint Evènementiel »

signé électroniquement le 23/11/2026

Eric VOCANSON
Adjoint au Maire

ANDREZIEUX-BOUTHEON
MAIRIE
42160 LOIRE